



GREZ-DOICEAU

Séance du Conseil Communal du 11 avril 2023.

Présents :

M. Paul VANDELEENE, Bourgmestre;
M. Laurent FRANCIS, M. Pascal GOERGEN, M. Dimitri DEWILDE, Mme Julie ROMERA, Mme Caroline THEYS, Échevins;
M. Benoit MAGOS, Président du CPAS, sans voix délibérative;
M. Nicolas CORDIER, Conseiller - Président;
Mme Sybille de COSTER-BAUCHAU, M. Alain CLABOTS, M. Pascal TOLLET, Mme Sarah van ZEEBROECK, Mme Amandine DE GREEF, Mme Brigitte PENSIS, Mme Marie-Caroline MIKOLAJCZAK, Mme Caroline van HOOBROUCK d'ASPRE, Mme Anne LAURENT, Mme Emmanuelle VAN HEEMSBERGEN, Mme Laetitia de LA KETHULLE, Mme Christine HENRARD, M. Emmanuel FERRIERE, M. Nicolas PIERSON, M. Alain HOTTART, Conseillers;
M. Yves STORMME, Directeur général;

Excusé :

M. Benoit DESMET, Conseiller;

MOBILITÉ.

17. Règlement complémentaire de circulation routière - rue de Basse-Biez et rue de Morsaint - Limitation de vitesse à 50km/h - Approbation.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécifiquement les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que la signalisation actuelle n'est pas conforme au code de la route en raison de l'absence d'un signal ZC45 indiquant la fin de la zone ;

Considérant que le service mobilité a proposé de remplacer la signalisation zonale par des panneaux C43 de type "50" ;

Considérant que cette mesure permettra une meilleure cohérence de signalisation au sein du territoire et un rappel des limitations de vitesse après chaque carrefour ;

Vu l'avis technique favorable de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service Public de Wallonie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Police et Sécurité en date du 06 février 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Dewilde;

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE :

PJ

Article 1 : il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/h dans la rue de Morsaint et dans la rue de Basse-Biez, sur le tronçon compris entre son carrefour formé avec la rue de Morsaint jusqu'à l'immeuble n°75.

Article 2 : la mesure visée à l'article 1 est matérialisée par des signaux C43 "50".

Article 3 : le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Directeur général
(s) Y. STORMME

Le Bourgmestre
(s) P. VANDELEENE

Pour expédition conforme :

Le Directeur général

Le Bourgmestre

